



REGLES D'ACCES DES EQUIDES A LA FOIRE DE LOURDES

1°) Règles d'identification des équidés, ils doivent :

- Etre munis d'un transpondeur électronique
- Avoir des documents d'identification définitifs (carnet du cheval et non feuillet rose)
- Etre enregistrés au SIRE
- Etre accompagnés de la carte de propriétaire mise à jour par le dernier propriétaire.

2°) Règles sanitaires pour les équidés, ils doivent :

- Etre valablement vaccinés contre la grippe équine
 - Primo vaccination 2 injections de 21j à 92j d'intervalle
 - 1^{er} rappel entre 150j et 215j après la 2^{ème} injection de primo
 - Puis rappel tous les ans sans dépasser la date anniversaire

Ces dispositions s'appliquent également pour les poulains comme suit :

- Pour les poulains nés de mère vaccinée, âge de vaccination : 6 mois
- Pour les poulains nés de mère non vaccinée, âge de vaccination : 2 mois

En cas d'absence de rappel, le protocole de vaccination est à recommencer.

3°) Règles de bien-être pour les équidés, ils doivent :

- Etre en bon état de santé, les pieds doivent être correctement parés.

4°) Règles de transport applicables aux équidés :

- Les équidés doivent être aptes au transport (interdit aux animaux blessés ou aux juments pleines à plus de 80% du temps de gestation)
- Les véhicules doivent être conformes.

Pour toute question vous pouvez contacter le service SPAE à la DDCSPP 65 au
05/62/46/42/72

